



## Présentation des substances dangereuses sur le lieu de travail



### Introduction

Les substances dangereuses sont présentes dans de nombreux lieux de travail. Selon une étude récente, 16 % des travailleurs en Europe déclarent avoir manipulé des produits dangereux et 22 % avoir été exposés à des vapeurs toxiques (1). Une exposition aux substances dangereuses peut se produire dans n'importe quel lieu de travail comme dans une ferme, dans un salon de coiffure, dans un atelier de réparation automobile, dans une usine chimique.

Les substances dangereuses peuvent causer différents types de dommages. Certaines peuvent être à l'origine d'un cancer, d'autres d'un dysfonctionnement de la reproduction ou d'anomalies congénitales. D'autres substances encore peuvent entraîner des troubles cérébraux, des effets néfastes sur le système nerveux, de l'asthme et des problèmes cutanés. Les dommages causés par les substances dangereuses peuvent survenir à la suite d'une seule exposition de courte durée ou par l'accumulation à long terme de ces substances dans l'organisme.

La Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail 2003 a pour thème la prévention des risques liés aux substances dangereuses. L'Agence européenne édite une série de fiches d'information, concernant la sécurité et la santé au travail, qui se concentrent sur la diffusion de données relatives aux substances dangereuses, incluant les agents biologiques. La présente fiche d'information illustre les principales questions sur ce thème.

### Législation

La législation européenne a pour objectif de minimiser les risques pour la santé liés aux substances dangereuses sur le lieu de travail. Le droit de l'Union européenne place l'élimination et la substitution de ces substances au premier rang des mesures visant à protéger les travailleurs contre les substances dangereuses. Les textes les plus importants de la législation européenne dans ce domaine sont ceux concernant la protection des travailleurs (2) contre les risques liés aux agents chimiques (3), cancérigènes (4) (y compris l'amiante et les poussières de bois) et biologiques (5). Par ailleurs, les réglementations concernant la classification et l'étiquetage (6) sont également importantes car elles prévoient la mise à la disposition des utilisateurs d'importantes informations (étiquetage de sécurité, symboles et fiches de données de sécurité).

Ces réglementations ont été transposées dans la législation nationale. Toutefois, certaines directives ne définissant que les conditions minimales, les États membres peuvent les compléter par des dispositions supplémentaires ou plus contraignantes pour la protection des travailleurs, comme la limitation de certains processus de production ou des valeurs limites d'exposition plus basses.

**Il vous est dès lors fortement recommandé d'examiner toute la réglementation nationale spécifique relative à l'emploi de substances dangereuses sur le lieu de travail.** Il est important de savoir que des dispositions réglementaires telles que l'évaluation des risques, les mesures techniques, les limites d'exposition s'appliquent également aux substances dangereuses générées par les procédés de travail comme les poussières de bois ou les vapeurs de soudage.

### Prévention et contrôle de l'exposition aux substances dangereuses

Pour protéger la santé des travailleurs contre les substances dangereuses, les employeurs doivent:

- évaluer les risques;
- prendre les mesures nécessaires pour éliminer ou réduire les risques;
- contrôler l'efficacité des mesures de prévention et revoir leur évaluation.

### Évaluation des risques

L'évaluation des risques est une obligation, découlant de la législation européenne, en vigueur dans tous les États membres. L'évaluation des risques permet l'identification des causes à l'origine du préjudice afin de pouvoir prendre des mesures préventives. L'évaluation adéquate est la clé d'une gestion efficace des risques. Former les travailleurs sur la base de l'évaluation des risques pour leur apprendre les pratiques de travail sans risque constitue une part importante de la gestion des risques. Les travailleurs formés sont non seulement en mesure d'appliquer les règles, mais également à même de travailler plus efficacement et de promouvoir la mise en place d'un environnement de travail sain et sûr. Le risque posé par une substance est déterminé à partir de deux facteurs: les caractéristiques de cette substance et le degré d'exposition.

#### Une approche de l'évaluation des risques en quatre étapes

- 1) **Faire l'inventaire** des substances utilisées dans les procédés mis en œuvre sur le lieu de travail et de celles générées par ces procédés comme les vapeurs de soudage et les poussières de bois.
- 2) **Rassembler les informations** relatives à ces substances, par exemple, les dommages qu'elles peuvent causer et comment cela peut se produire. Les fiches de données de sécurité (FDS), qui doivent être transmises par le fournisseur d'une substance chimique, constituent une importante source d'information.
- 3) **Évaluer le degré d'exposition** aux substances définies comme dangereuses, en examinant le type, l'intensité, la fréquence et les circonstances de l'exposition des travailleurs, y compris les effets combinés par l'utilisation, en même temps, de plusieurs substances dangereuses et les risques y afférents.
- 4) **Évaluer la gravité** des risques identifiés. Cette liste peut servir de base à l'élaboration d'un plan d'action pour protéger les travailleurs.

(1) Troisième enquête européenne sur les conditions de travail 2000, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

(2) La directive 89/391/CEE du Conseil contient des prescriptions minimales en matière de santé et de sécurité au travail qui viennent compléter les domaines non couverts par les législations nationales plus spécifiques.

(3) Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

(4) Directive 90/394/CEE du Conseil du 28 juin 1990 et ses amendements concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes au travail.

(5) Directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.

(6) Par exemple, la directive 67/548/CEE du Conseil du 27 juin 1967 et ses modifications ultérieures prévoyant des dispositions relatives au contrôle, à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances dangereuses, ainsi que la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et leur adaptation aux progrès techniques.

Il est important d'inclure dans cette évaluation des risques les travaux d'entretien et les incidents prévisibles ainsi que les plans de mesures à appliquer dans ces circonstances, notamment les premiers secours.

### La prévention et le contrôle des risques

La législation européenne définit l'ordre des mesures prioritaires de contrôle de l'exposition à mettre en œuvre au cas où une évaluation des risques ferait apparaître l'existence de risques.

- La première priorité est accordée à l'élimination du risque par la modification du procédé de travail ou du produit.
- Si l'élimination n'est pas possible, les substances dangereuses ou le procédé de travail doivent être remplacés par d'autres, exempts de risques ou moins dangereux.
- En cas d'absence de prévention des risques pour les travailleurs, des mesures de contrôle devraient être mises en œuvre pour éliminer ou réduire les risques pour la santé des travailleurs. L'ordre de priorité de ces contrôles devrait être le suivant:
  - 1) concevoir des contrôles des procédés de travail et utiliser les équipements et matériaux adéquats pour réduire la libération de substances dangereuses;
  - 2) appliquer, à la source du risque, des dispositions de protection collectives, telles que la ventilation ainsi que des mesures d'organisation appropriées;
  - 3) appliquer des mesures de protection individuelle, notamment prévoir le port d'équipements de protection individuels, lorsque l'exposition ne peut être évitée par d'autres moyens.

Le nombre de travailleurs exposés, tout comme la durée, l'intensité de l'exposition et la quantité de substances dangereuses utilisées, doivent être réduits au minimum. Il y a lieu également d'adopter des mesures d'hygiène appropriées.

### Contrôle et révision

L'évaluation des risques doit faire l'objet d'une révision en cas de changement ou d'adaptation de procédé de travail, d'introduction de nouveaux produits chimiques, en cas d'accident ou de détérioration de la santé et, en tout cas, périodiquement afin de s'assurer que ses conclusions sont encore valables.

Lorsqu'une mesure de contrôle a été mise en œuvre dans le cadre d'un procédé de travail, son efficacité doit être contrôlée. La situation doit être évaluée régulièrement afin de détecter toute dégradation progressive de la situation (par exemple une diminution de l'efficacité des systèmes de ventilation) et toute modification des pratiques de travail.

### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) aux substances dangereuses constituent une source d'information importante pour l'évaluation et la gestion des risques. Néanmoins, les VLEP n'ont été établies que pour un nombre limité de substances couramment utilisés sur le lieu de travail. Des valeurs limites obligatoires <sup>(7)</sup> et indicatives <sup>(8)</sup> ont été prévues par les directives européennes. Chaque État membre de l'Union européenne établit ses propres VLEP nationales, généralement en ajoutant des substances à celles de la directive. Les VLEP nationales peuvent être obligatoires (ce qui signifie qu'elles doivent être appliquées) ou indicatives (elles constituent une indication des limites à ne pas dépasser). L'employeur doit veiller à ce que l'exposition des travailleurs n'excède pas les valeurs limites nationales.

À l'époque de la rédaction de ce document, aucune VLEP n'a été fixée pour les agents biologiques sur le lieu de travail.

### Substances dangereuses — Une priorité européenne

Face aux préoccupations croissantes concernant l'efficacité de la protection assurée par le système actuel de réglementation de la sécurité chimique pour l'environnement et la santé, une nouvelle politique communautaire des substances chimiques a été développée. Elle est présentée dans le livre blanc *Stratégie pour la*

*future politique dans le domaine des substances chimiques* <sup>(9)</sup>. Cette politique vise à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, à la fois pour la génération actuelle et pour les générations à venir. Elle prévoit un système unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques, dénommé REACH (de l'anglais registration, evaluation, authorisation of chemicals). La nécessité de transmettre les informations tout au long de la chaîne de production est un des éléments clés du système REACH pour la gestion des substances chimiques. REACH se propose de fournir un plus grand nombre d'informations sur les dangers de ces substances et sur la manière de gérer ces risques potentiels. Il a également pour objectif de renforcer l'obligation d'évaluation des risques, depuis les fabricants, les importateurs jusqu'aux utilisateurs finaux, des substances chimiques et de proposer des mesures de gestion des risques permettant de les contrôler lors des utilisations prévues.

En 2002, la Commission européenne a publié *S'adapter aux changements du travail et de la société: une nouvelle stratégie communautaire de santé et de sécurité 2002-2006* <sup>(10)</sup>. Cette publication fait observer que l'Europe doit analyser les risques nouveaux ou émergents, en particulier ceux qui sont liés aux agents chimiques, physiques et biologiques.

### Informations complémentaires

D'autres fiches d'information de cette série consacrée aux substances dangereuses ainsi que des informations complémentaires peuvent être obtenues à l'adresse suivante: <http://osha.eu.int/ew2003/>. Cette source d'informations est régulièrement mise à jour et développée.

Des informations complémentaires concernant la santé et la sécurité au travail et les substances dangereuses peuvent également être obtenues à l'adresse suivante: <http://europe.osha.eu.int/>, sous différents titres, notamment:

- *Occupational exposure limits* (valeurs limites d'exposition professionnelle): [http://europe.osha.eu.int/good\\_practice/risks/ds/oe/](http://europe.osha.eu.int/good_practice/risks/ds/oe/).
- *Good practice* (bonnes pratiques): [http://europe.osha.eu.int/good\\_practice/risks/ds/](http://europe.osha.eu.int/good_practice/risks/ds/).

### Un contrôle efficace présente des avantages

Il est communément admis qu'une gestion adéquate des substances dangereuses assure non seulement la protection des travailleurs et de l'environnement, mais améliore également la qualité des produits et la rentabilité des entreprises.

Au Royaume-Uni, une imprimerie a installé des capots sur les anciennes imprimantes à haute consommation de solvants. Il fallait en avoir l'idée, car la dépense est peu coûteuse. Les niveaux de vapeurs de solvants ont diminué de moitié, ce qui a permis de réduire de 5 000 litres la consommation de solvants par semaine, soit une économie de 50 000 livres sterling (74 400 euros) par an. Équiper toutes les rotatives d'un capot permettra d'accroître de 20 % les économies financières.

Un grand fabricant de systèmes de soudure à l'arc a remplacé le revêtement de peinture à très haute densité utilisé par un revêtement en poudre. Une cabine à poudre et une salle écologique ont été installées. L'exposition des travailleurs aux solvants organiques a été considérablement réduite, tandis que l'exposition à la poussière a été bien contrôlée. Le revêtement en poudre a amélioré de manière significative la résistance des pièces à la corrosion et la finition de surface est supérieure. Les émissions dans l'atmosphère de solvants et de déchets liés à la peinture ont été réduites de manière substantielle. L'investissement financier s'est élevé à 500 000 euros. Néanmoins, le montant total des frais de peinture a diminué de 25 % en raison de l'efficacité accrue du système de revêtement en poudre. Le délai d'amortissement est de 6,3 ans.

<sup>(7)</sup> Par exemple, pour le plomb, dans la directive 98/24/CE (directive concernant les agents chimiques), ou pour les poussières de bois et le chlorure de vinyle, dans la directive 90/394/CEE (directive concernant les agents cancérigènes).

<sup>(8)</sup> Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

<sup>(9)</sup> [http://europa.eu.int/comm/environment/chemicals/0188\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/environment/chemicals/0188_fr.pdf).

<sup>(10)</sup> [http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/pdf/2002/com2002\\_0118fr01.pdf](http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/pdf/2002/com2002_0118fr01.pdf).